

**VILLE D'ANET**  
**Eure & Loir**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**20 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au Dianetum, en séance publique, sous la Présidence de Madame Aliette LE BIHAN, Maire d'Anet.

**Date de convocation du conseil municipal** : 13 novembre 2020

**Présent(s)** : M. MARLEIX, MME LE BIHAN, M. VIGNIKIN, MME LAFLAQUIERE, M. MARIGNIER, MME CHARLETOUX, M. PRUVOST, MME MENELEC, M. RAISON, MME LEON-PICARD, M. VITRE, MME BRETTE, M. FAISANT, MME CNUDDE, M. LAIRY, MME GAUTIER, M. NAVET, M. ROBIN, M. HUBERT, M. TATERKA.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s) excusé(s)** : MME PESLIN (pv M. MARIGINIER), MME BLANVILLAIN, MME PHILIPPIN.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 21

**Le secrétariat est assuré par** M. ROBIN Jules

Madame le Maire propose d'ajouter le sujet du renouvellement de la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacle pour le Dianetum à l'ordre du jour du conseil.

L'assemblée donne un avis favorable à l'ajout de ce sujet.

Madame le Maire explique ensuite que dans le cadre de la loi de prolongation de l'état d'urgence sanitaire en date du 15 novembre 2020, le vote pour le transfert la compétence PLUI est reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer ce sujet de l'ordre du jour.

Madame le Maire explique également que l'ordre du jour prévoyait le vote du plan de financement pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs pour la rue Hubert Baraine. Elle explique qu'au vu des travaux déjà engagés, il est préférable de reporter ce conventionnement avec Territoire Energie Eure-et-Loir.

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – scénario d'intervention et animation de l'opération**

Madame le Maire rappelle qu'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été initiée par délibération 2019-01-11 en date du 07 février 2019. Cette étude s'inscrit dans une démarche de :

- Redynamisation des centres bourgs et des centres anciens ;
- Renouvellement et requalification du parc de logements.

Cette étude pré-opérationnelle a été effectuée sur sept communes de l'Agglo du Pays de Dreux. Ainsi, elle a permis de :

- Préciser les enjeux spécifiques au parc privé ;
- Identifier, localiser et analyser les difficultés en matière d'habitat indigne, très dégradé, de lutte contre la vacance dans le centre bourg et plus généralement en matière de performance

énergétique du parc, de développement d'une offre adaptée et accessible aux personnes en situation de perte d'autonomie et de copropriétés en difficulté ;

- Définir le mode opératoire le plus approprié pour traiter chacune de ces difficultés ;
- Identifier les systèmes d'acteurs locaux et évaluer les moyens à mettre en œuvre ;
- Etudier la faisabilité des actions préconisées et arrêter un programme pluriannuel d'actions.

De la sorte, l'étude pré-opérationnelle propose la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une durée de 5 ans, ayant pour objectifs l'amélioration de 35 logements dont 24 dans le centre bourg (17 Propriétaires Occupants et 7 Propriétaires Bailleurs).

Ainsi, deux scénarios d'interventions sont proposés :

- **Scénario 1** : 38 075€ prévisionnel ou 54 575€ prévisionnel si option rénovation de façade et prime de sortie de vacance (10 915€/an) ;
- **Scénario 2** : 54 375€ prévisionnel ou 75 375€ euros prévisionnel si option rénovation de façade et prime sortie de vacance (15075€/an).

De plus, le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une durée de 5 ans sera porté par l'Agglo du Pays de Dreux, avec l'appui d'un prestataire spécialisé, et financé par les communes. Ce dernier fera l'objet d'une passation d'un marché public.

Le coût prévisionnel se déclinera de la manière suivante :

- Une **partie « ingénierie »** avec une part fixe à l'ensemble des communes engagées dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui comprend les missions d'information, d'accueil, de pilotage,...
- Une **partie « partie variable »** du coût de l'ingénierie qui est proportionnelle aux objectifs fixés par chaque commune engagée dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Le montant du suivi-animation dépendra du cahier des charges retenu lors de la passation du marché public. A titre d'information, le montant prévisionnel pour le suivi-animation s'élève à 40 000 euros par an, à répartir entre les communes engagées dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Monsieur HUBERT rajoute que ce programme constituera un important levier pour inciter les particuliers à entretenir leur patrimoine tout en étant un investissement à minima pour la commune.

Monsieur MARLEIX précise que l'OAPH a vocation à concerner plutôt la partie ancienne du bourg pour assurer le fléchage des investissements de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

De plus, il explique que les aides de l'ANAH ne tenant pas compte des critères d'esthétisme dans l'attribution des subventions, la commune peut, au travers de l'OPAH, compléter le programme en fléchant des aides sur la rénovation de façade ou la sortie de vacance.

Enfin, ce dispositif vient compléter les aides qui existent déjà au travers du partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver un scénario d'intervention pour l'aide aux travaux ;
- D'approuver le portage du suivi-animation à l'Agglo du Pays Dreux ;
- De donner pouvoir au maire pour signer tous les actes et documents afférents de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Le Conseil Municipal d'Anet, après avoir entendu le rapport, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de mettre en œuvre le scénario n°1 sur 5 ans s'élevant à un montant prévisionnel de 54 575 euros ;
- DECIDE de confier le suivi-animation à l'Agglo du Pays de Dreux pour une durée de 5 ans ;
- AUTORISE Madame Le Maire à signer les actes et documents afférents de l'opération.

### **Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages d'électricité et de gaz**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Exemple :

- Pour la redevance électricité, il convient de se reporter au nombre d'habitants et de considérer la formule d'indexation fixée chaque année. Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2020 de 1,3885.  
Pour les communes entre 2 000 et 5 000 habitants, la formule de calcul est la suivante :  $RODP \text{ RESEAUX ELEC} = (0,183 \times \text{Pop} - 213) \text{ €} \times 1,3885 = 412.92$  arrondi à 413 euros.
- Pour la redevance réseau de distribution de gaz, le linéaire des ouvrages de Distribution (GrDF) devient la composante essentielle de la formule de calcul.  $RODP \text{ RESEAU GAZ} = [(0,035 \text{ €} \times Ld) + 100\text{€}] \times 1,26 Ld = \text{longueurs (m) des canalisations de distribution.}$

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la méthode de calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz,
- Autorise Madame le Maire à émettre les titres de recettes en conséquence.

### **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Madame le Maire rappelle que la commune a ouvert en 2019 une ligne de trésorerie pour assurer le fond de roulement du budget communal dans l'attente du versement de subventions, afin de financer les charges liées aux projets en cours.

Ainsi, la commune a sollicité le Crédit Agricole qui lui fait l'offre suivante :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 900 000€,
- Durée de validité : 1 an,
- Taux variable Eonia plus 0.50%,
- Montant minimum des tirages : 10 000€,
- Commission d'engagement : 500€,
- Consolidation de la ligne de trésorerie possible à moyen ou long terme selon les besoins de la collectivité.

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette ligne de trésorerie pour un montant de 900 000€, pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité des votants :

- Autorise Madame le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 900 000 euros,
- Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire les lignes budgétaires nécessaires au remboursement de cette dépense,
- confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la contractualisation de cette ligne de trésorerie et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement proposées par l'organisme financeur.

## Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;  
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;  
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,  
Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,  
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Le Maire rappelle que la Commune d'ANET a mandaté par délibération N° 2020-01-08 en date du 27 janvier 2020, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la Commune d'ANET les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

Agents CNRACL pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2021
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

Agents IRCANTEC Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2021
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement et/ou du régime indemnitaire et/ou d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.
- Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :
  - Agents CNRACL pour tous les risques, au taux de 5.98% avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales à raison de 40% du TBI + NBI.
  - Agents IRCANTEC pour tous les risques, au taux de 1.20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire et les charges patronales à raison de 40% du TBI + NBI.
- Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.
- Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.
- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

### **Demande de subvention - LPAP – Séjour au Ski**

Madame le Maire explique que les classes professionnelles du Lycée Professionnel Privé d'Anet partiront en voyage d'étude, du 10 au 16 janvier 2021, à Orcières Merlette (Alpes du Sud). Le coût de revient par élève est de 443.74 € tout compris.

Madame le Maire propose à l'assemblée de participer à ce séjour à raison de 70 euros par élève habitant à Anet et qui en fera la demande auprès de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte le rapport ci-dessus.

### **Déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants remplaçant la licence d'entrepreneur de spectacles vivants**

Vu l'Ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945,

Vu L'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la Loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance,

Vu l'Ordonnance n°2019-700 du 3 juillet 2019 (JO 4 juillet 2019),

Vu le Décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,

Vu l'Arrêté du 27 septembre 2019 pris en application du code du travail (partie réglementaire) fixant la liste des documents et informations requis en vue de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants,

Vu l'Arrêté du 11 mars 2020 modifiant l'arrêté du 27 septembre 2009 pris en application du code du travail (partie réglementaire) fixant la liste des documents et informations requis en vue de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.

Madame le Maire explique que tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Les entreprises qui relèvent du droit public (dont les salles exploitées en régie directe) entrent dans le champ d'application de la déclaration d'entrepreneur de spectacles.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, la législation transforme le contrat de licence en une déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la DRAC via la plateforme « mesdemarches.culture.gouv.fr ».

L'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est une activité réglementée par le code du travail.

Trois catégories de professionnels sont concernées :

1. les exploitants de lieu de spectacles (les théâtres),
2. les producteurs de spectacles (les compagnies),
3. les diffuseurs de spectacles (les festivals).

Pour ces professionnels, la déclaration d'activité est obligatoire dès la 1<sup>ère</sup> représentation. C'est elle qui permet d'embaucher des artistes et des techniciens du spectacle.

Cette réglementation permet un contrôle du respect des obligations légales par l'entrepreneur en matière de droit du travail, de cotisations sociales, de sécurité et de droits d'auteur.

Par conséquent et compte tenu que les licences accordées pour les années 2018, 2019 et 2020 arrivent à leur terme le 04/01/2021, il est nécessaire de faire la déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants qui devra être renouvelée tous les 5 ans.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, à l'unanimité des votants :

- Autorise Madame le Maire à déclarer l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.
- Désigne Madame le Maire comme titulaire de la déclaration.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la salle de spectacle,
- Autorise l'adjoint délégué à signer tout document afférent à la salle de spectacle, en cas d'incapacité de Madame le Maire à le faire.

### **Questions diverses**

Madame Le Maire explique que le projet de commerce au 11 rue Diane de Poitiers a évolué. La personne souhaitant ouvrir une poissonnerie n'a finalement pas donné suite. Un projet d'épicerie fine italienne est en cours de montage. Nous allons voir de quelle manière la commune pourra accompagner le futur commerçant dans ses démarches.

Madame le Maire explique que les animations de Noël varieront quelques peu cette année du fait de la crise sanitaire. Pour ce qui est du Noël des enfants, les petits Anetais auront comme chaque année un cadeau qui sera distribué dans les écoles à défaut de pouvoir ouvrir le cinéma. Pour les plus grands, il en sera de même et nous verrons dans quelle mesure le spectacle de Noël pourra être reprogrammé. Pour ce qui concerne le colis des anciens, celui-ci sera plus généreux cette année, à titre exceptionnel, en compensation de la non réalisation du repas ainsi que du voyage, prévus par le CCAS chaque année.

Monsieur MARLEIX fait ensuite un point sur l'offre de santé sur Anet. Plusieurs médecins étant soit sur le départ en retraite soit sollicités par d'autres territoires pour venir s'y installer, la commune a pris le parti d'intervenir pour maintenir l'offre de santé sur la commune.

En effet, un des praticiens de la commune s'est proposé d'être le « porte-parole » des médecins d'Anet ainsi que l'interlocuteur auprès de la commune pour mettre en place un centre de santé.

Dans ce cadre, la Fabrique des entres de Santé, antenne de la Fédération Nationale des Centres de Santé, a été sollicitée pour nous accompagner dans le montage organisationnel et financier de ce projet qui permettrait la salarisation de plusieurs médecins nouveaux pratiquants tout en répondant aux attentes de ceux déjà en place.

Monsieur MARIGNIER propose la mise en place d'une campagne de dépistage COVID sur Anet à l'approche des fêtes de Noël.

Le conseil municipal y est favorable.

L'ordre du jour ayant été purgé, la séance est levée à 21h00.